



## Services de la ville de Limoges – Jeunesse

### Etudes et garderies

Service	Direction de la Jeunesse
Adresse	Mairie de Limoges Direction de la Jeunesse – BP 3120 - 87031 LIMOGES CEDEX 1
Téléphone	05 55 45 61 28 / 05 55 45 64 18
	<b>Temps avant la classe</b>
<b>Garderies du matin</b>	Elles sont organisées chaque matin, pendant un minimum d'une heure dans de nombreuses écoles. Gérées par des associations (type loi 1901) elle sont en grande partie subventionnées par le Caisse des Ecoles (à hauteur de 70%) et donc à tarif très modeste. Renseignements auprès du directeur de l'école ou bien à la mairie, Direction de la Jeunesse, 05 55 45 65 77.
	<b>Temps après la classe</b>
<b>Ecoles maternelles</b>	<p>Un « accueil maternel » reçoit les enfants après la sortie du soir pendant au moins 1 heure 30. Le service peut, à la demande des familles et après délibération du conseil d'école, se prolonger au-delà.</p> <p>L'accueil maternel est destiné aux enfants que les parents ne peuvent pas venir chercher à la fin de l'école. L'admission des enfants est subordonnée à une inscription préalable effectuée auprès du directeur de l'école.</p> <p>Les familles peuvent venir chercher l'enfant à l'heure qui leur convient jusqu'à l'heure limite du fonctionnement de la garderie.</p> <p>Cet accueil fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.</p> <p>Le service assuré par des surveillants, pris en charge par la Caisse des écoles, est entièrement gratuit pour les familles.</p>
<b>Ecoles élémentaires</b>	<p>Des garderies et des études sont organisées dans les écoles après la classe. Elles fonctionnent toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces deux services sont gratuits pour les familles.</p> <p><b>La garderie</b> est ouverte à toutes les familles qui n'ont pas la possibilité de venir chercher leur enfant à la fin de la classe et qui souhaitent le reprendre à l'heure qui leur convient, jusqu'à l'heure limite du fonctionnement de la garderie. Sa durée est au minimum d'1 heure 30, mais si les familles le demandent et après délibération du conseil d'école, il peut être prévu une durée plus longue.</p> <p><b>L'étude</b> débute après une récréation d'un quart d'heure et dure pendant 1 heure avec obligation pour les enfants d'y rester toute la durée. Elle est destinée aux enfants qui ne peuvent pas bénéficier dans le cadre familial de l'aide nécessaire pour leur travail personnel. Son encadrement est assuré par des enseignants ou des personnels à la compétence reconnue.</p> <p>L'admission des enfants à l'étude ou à la garderie est subordonnée à une inscription préalable effectuée auprès du directeur de l'école.</p> <p>Dans certaines écoles, des ateliers de découverte de pratiques culturelles, sportives, scientifiques peuvent être proposées aux enfants ainsi que des actions d'accompagnement à la scolarité qui sont assurées par des associations financées par la Ville. (Se renseigner auprès du directeur).</p> <p>L'inscription à l'étude et aux ateliers inscrit automatiquement l'enfant à la garderie.</p>